



Accompagnement d un salarié lors d'une réintégration

Par **pandois**, le **06/01/2015** à **13:41**

Bonjour

Y a t il un un article de loi stipulant la marche a suivre lors de la réintégration du salarié suite a un accident de travail ?

médecin du travail et direction ou direction et médecin du travail ,la première me paraissant la meilleure !

Cordialement

Par **miyako**, le **06/01/2015** à **14:55**

bonjour,

D'abord visite obligatoire de reprise par médecine du travail ,puis certainement un entretien avec votre direction pour la reprise.

L'employeur ,ne peut pas vous laisser reprendre le travail sans l'avis du médecin du travail.

Bonne année 2015

suji KENZO

Par **P.M.**, le **06/01/2015** à **15:50**

Bonjour,

La visite de reprise n'est obligatoire lorsque c'est l'employeur qui l'organise que pour les arrêts d'une durée d'au moins 30 jours, ce qui ne vous empêche pas de demander une visite auprès du Médecin du Travail, par ailleurs, c'est à vous de demander une visite de pré-reprise si l'arrêt à duré plus de 3 mois...

Vous pouvez vous référer à [ces dispositions du Code du Travail...](#)